

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

VIII – CRITERIUM SENIORS A 7

Ce règlement a pour but de préciser et d'adapter à cette division certains points des Règlements Généraux et des Règlements Sportifs du District de la Gironde de Football.

Le District de la Gironde considère que le Foot Seniors à 7 relève de la pratique du Football loisir, et ce conformément à l'article 4 du Statut du Football diversifié. Ce dernier stipule que les pratiques du Football Loisir désignent toute pratique se déroulant dans le cadre d'une épreuve n'impliquant ni accession, ni relégation.

1 – AFFILIATION

- Tous les clubs participant à cette pratique du Foot à 7 doivent être affiliés à la Fédération Française de Football.

2 – ORGANISATION

- L'organisation de ce critérium est soumise aux Règlements Généraux de la Fédération de Football, de la Ligue Nouvelle Aquitaine et des règlements sportifs du District de la Gironde de Football.
- Les engagements doivent s'effectuer auprès du District avant la date fixée annuellement par la commission des compétitions seniors.
- Les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe dans ce critérium Seniors à 7. Ce dernier n'est constitué que d'un seul niveau.
- Les calendriers et la constitution des poules sont élaborés par zones géographiques dans la mesure du possible.

3 – QUALIFICATION - LICENCE – PARTICIPATION

- Conformément à l'Article 6. Du Statut diversifié (Type de licences), les joueurs licenciés Libre, Futsal, Football Loisir ou Football d'Entreprise sont autorisés à pratiquer dans les épreuves Futsal de niveau B ainsi que dans les épreuves de Football Loisir.
- Tout joueur doit être titulaire d'une licence « libre » délivrée par le F.F.F. et respecter les conditions et les délais de qualifications conformément aux Règlements Généraux.
- La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour et au cours de deux jours consécutifs (article 151 des RG).

4 – HEURES DES RENCONTRES

- Les dates et horaires officiels des rencontres est fixé au dimanche matin à 10h00.
- Un changement de date et/ou d'heure (pour des rencontres en semaine du lundi au vendredi) est possible conformément à l'article 3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

5 – FEUILLE DE MATCH

- La feuille de match papier sera utilisée pour ce critérium. Les modalités sont identiques aux règlements sportifs du District de la Gironde de Football.

6 – REGLEMENTS DES RENCONTRES

- Le terrain de jeu, correctement tracé et équipé, doit correspondre au traçage réglementaire aux lois du jeu foot à 8.
- Le règlement des lois du jeu foot à 8 sera appliqué.
- Les principales règles de cette compétition sont :
 - Deux périodes de 35 minutes chacune
 - Les joueurs ont droit à une pause n'excédant pas 10 minutes entre deux périodes
- Le tacle est proscrit
- Le hors-jeu se juge à la ligne médiane
- 10 joueurs maximum sont autorisés sur la feuille de match, avec un minimum de 5 joueurs sur le terrain.
- La relance du gardien de but doit s'effectuer à la main (hors coup de pied de but)
- La règle de la passe au gardien s'applique comme au foot à 11

7 – CLASSEMENT et POINTS

- Identiques aux règlements sportifs du District de la Gironde de Football.

8 – FORFAITS et PENALITES

- Identiques aux règlements sportifs du District de la Gironde de Football.

9 – TERRAINS IMPRATICABLES – MATCHS REMIS

- Identiques aux règlements sportifs du District de la Gironde de Football.

10 – ARBITRAGE

- Il n'y a pas de désignation d'arbitre ou de délégué officiels.
- Les arbitres et assistants bénévoles doivent être régulièrement licenciés.
- La désignation d'un « joueur remplaçant-arbitre assistant » ne pourra se faire qu'un début de match et à la mi-temps. Aucun changement en cours de rencontre n'est possible.
- L'équipe peut avoir 2 « joueurs remplaçants-arbitre assistant » par match soit 1 par mi-temps. Un joueur titulaire en 1^o mi-temps peut-être « joueur remplaçant-arbitre assistant » en seconde mi-temps. Le capitaine devra avertir avant la reprise de la 2^o mi-



REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

temps l'arbitre central du changement d'arbitre assistant.

11 – RESERVES et RECLAMATIONS

- Identiques aux règlements sportifs du District de la Gironde de Football.

12 – APPELS

- Identiques aux règlements sportifs du District de la Gironde de Football.

13 – SUSPENDUS

- La purge des suspensions est encadrée conformément à l'article 226 des RG.

14 – FIN de SAISON

- Un rassemblement sous forme conviviale est organisé en fin de saison. Le nombre d'équipes participantes et les modalités de cette journée sont définis chaque saison par le Comité de Direction du District de la Gironde de Football.

15 – CAS NON PREVUS

- Les cas non prévus dans les présents règlements sont réglés conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football de la Ligue Nouvelle Aquitaine et à défaut, par le comité de direction du District de la Gironde de Football.